

24-12-07 Administration Générale – Cessions

Transfert de propriété à la Métropole – Cession à titre gratuit d'une parcelle consécutive d'une partie du Transpole sur la commune de Saint-Priest en Jarez au profit de Saint-Etienne Métropole

Monsieur le Maire expose :

□ Rappel et Références :

Le Décret n° 2017-1316 du 1er septembre 2017 a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2018, Saint-Etienne-Métropole en métropole.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires ainsi que pour les équipements reconnus d'intérêt métropolitain, les biens auparavant mis à disposition par les communes doivent être transférés en pleine propriété à la Métropole, conformément à l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce transfert est réalisé à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucuns droit, salaire ou honoraires.

□ Motivation et Opportunité :

Il s'agit de biens déjà mis à disposition de la Métropole. Cette dernière assume d'ores et déjà les droits et obligations du propriétaire à l'exception du droit d'aliéner les biens remis.

Pour mettre en œuvre, cette disposition légale de transfert de propriété, il est prévu que des délibérations soient prises progressivement sur chacun des biens concernés.

Le site du Transpole situé sur la commune de Saint-Priest en Jarez est visé par cette disposition.

□ Contenu :

Au titre de sa compétence « Transport et Mobilité », Saint-Etienne Métropole est gestionnaire du site du Transpole situé sur la Commune de Saint-Priest en Jarez. Les parcelles constitutives de cet équipement, appartenant initialement au Syndicat intercommunal pour l'organisation des transports collectifs de l'agglomération stéphanoise (S.I.O.S.T.A.S) ont été transférées en pleine propriété à Saint-Etienne Métropole par un acte en date du 17 octobre 2024.

Il a été identifié que la parcelle cadastrée section AO n°28, d'une superficie de 1603 m², située sur la commune de Saint-Priest en Jarez, est également, pour partie, constitutive du Transpole. Il s'avère que cette parcelle appartient toujours à la commune de Saint-Priest en Jarez.

Aussi, il convient de procéder également au transfert en pleine propriété de cette parcelle.

Il est donc proposé que la Ville de Saint-Priest en Jarez, vende, à titre gracieux, à Saint-Etienne-Métropole, la parcelle ci-avant indiquée.

Ce transfert, sans déclassement préalable, conformément à l'article L31121-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, du domaine public communal vers le domaine public métropolitain est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

S'agissant d'un transfert d'actifs entre collectivités territoriales, visant à mettre en œuvre des dispositifs législatifs, il n'est pas soumis à l'avis du pôle évaluation de la direction des finances publiques.

Cette cession sera réalisée dans le cadre d'un acte administratif entre la Ville de Saint-Priest en Jarez et la Métropole.

□ **Proposition :**

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir :

-approuver la vente du bien indiqué ci-avant à titre gracieux,

-autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (25 pour, 1 abstention : Mme MOURGUES), décide :

-d'approuver la vente du bien indiqué ci-avant à titre gracieux,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou tout représentant adjoint ayant reçu délégation, à signer l'acte administratif.

Copie conforme

**A Saint-Priest en Jarez,
Le 10 décembre 2024**

**Le Maire,
Christian SERVANT**

**La Secrétaire de séance
Mireille PAPIN, 3^e Adjointe**

Délibération **du Conseil Municipal** **de Saint-Priest en Jarez**

Séance du 9 décembre 2024

24-12-07 Administration Générale – Cessions

Transfert de propriété à la Métropole – Cession à titre gratuit d'une parcelle consécutive d'une partie du Transpole sur la commune de Saint-Priest en Jarez au profit de Saint-Etienne Métropole

Le Maire certifie :

1 - que la convocation de tous les Conseillers Municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée par extrait à la porte de la Mairie le lendemain ;

2 - Que le nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance était de 28 sur lesquels il y avait 21 membres présents, à savoir :

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - PELLEGRIN Jacques - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - SCHERRER Marie-Jeanne - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - MOURGUES Corinne - PUPIER Franck

Etaient absents et excusés :

MM. REPELLINI Raymonde - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - TALIA Christophe - JOLY Florence - LAFON Lise - RODRIGUES SOUSA Hugo

Avaient donné procuration :

M. ACHARD à M. DI PAOLO
M. ADAM à M. ZAVROSA
M. TALIA à Mme BISACCIA
Mme LAFON à Mme PAPIN
M. RODRIGUES SOUSA à M. SERVANT

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Publiée le :